



**Avenant du 15 juin 2006 aux conditions générales
CREST avec référence 4200512-06.2005 et Free CREST avec référence 4185163-03.2006**

Les dispositions actuelles relatives à l'indemnité de retrait applicable à la formule (Free) CREST40, décrites au troisième paragraphe de l'article 5 des conditions générales, sont remplacées, à partir de ce jour, par de nouvelles dispositions.

Par conséquent, le paragraphe suivant des conditions générales n'est plus d'application :

Tout retrait effectué au cours des trois premières années à compter de la prise d'effet du contrat est diminué d'une indemnité de retrait égale à 0,1% du montant retiré, par mois restant à courir (mois du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période.

De plus, pour tout retrait effectué dans le cadre de la formule (Free) CREST 40, une indemnité de retrait est retenue lorsque la valeur de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50 lors de votre demande de retrait a diminué par rapport à la valeur observée 3 ans plus tôt ou au moment de la prise d'effet du contrat si celle-ci est plus récente. Le taux de cette indemnité de retrait correspond au pourcentage de cette diminution. Les indices pris en considération pour déterminer ce pourcentage sont, d'une part, la dernière valeur de l'indice connue à la date de retrait demandée, mais au plus tôt à la date à laquelle nous sommes en possession de votre demande formelle de retrait ainsi que des pièces requises définies ci-dessous et, d'autre part, la dernière valeur de l'indice connue soit, jour pour jour, 3 ans avant cette date, soit à la date de la prise d'effet du contrat, si celle-ci est plus récente.

Le taux global prélevé au titre d'indemnité de retrait n'excédera jamais 5 %, diminués de 1 % par an au cours des cinq dernières années du contrat.

Il est remplacé, à partir de ce jour, par les dispositions ci-dessous :

Tout retrait effectué au cours des trois premières années à compter de la prise d'effet du contrat est diminué d'une indemnité de retrait égale à 0,1% du montant retiré, par mois restant à courir (mois du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période.

Cependant, pour tout retrait effectué dans le cadre de la formule (Free) CREST40 plus de six mois après la prise d'effet du contrat, l'indemnité de retrait retenue est égale à 3 % du montant retiré lorsque, au moment du retrait (c'est-à-dire la date de retrait demandée, mais au plus tôt la date à laquelle nous sommes en possession de votre demande formelle de retrait ainsi que des pièces requises définies ci-dessous), la valeur de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50 a diminué de plus de 10 % par rapport à la valeur observée 3 ans plus tôt. Les indices pris en considération sont ceux observés le dernier jour ouvrable du mois qui précède chacune de ces dates. Nous nous réservons toutefois le droit de prendre en considération le dernier indice connu à ces dates si, au moment du retrait (comme défini ci-avant), une baisse de plus de 10 % de l'indice était observée depuis le début du mois de ce retrait.

Toutefois, cette indemnité de 3 % ne sera pas prélevée si le contrat a pris effet depuis moins de 3 ans et qu'une diminution de plus de 10 % n'est pas également observée par rapport à la valeur à la prise d'effet du contrat.

Le taux de 3 % est diminué de 1 % par an au cours des trois dernières années du contrat.

Dans tous les cas où cette indemnité n'est pas due, les conditions décrites au 3ème paragraphe du présent article restent d'application.

Cet avenant est immédiatement applicable, donc également pour toute demande de retrait en cours.

Juin 2006

AXA Belgium